

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la transformation de la terrasse arrière en véranda et le réaménagement de l'espace couvert existant au sous-sol vers l'arrière de la maison sise

> 32, Rue Bourg à L-8461 EISCHEN (n° cadastral 81/4903)

introduite. demande suivant ont autorisés été (Autorisation 2025/184)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

> 0 9 OCT. 2025 Eischen, le Le Bourgmestre,



Communale

Place Denn

www.habscht.lu

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.